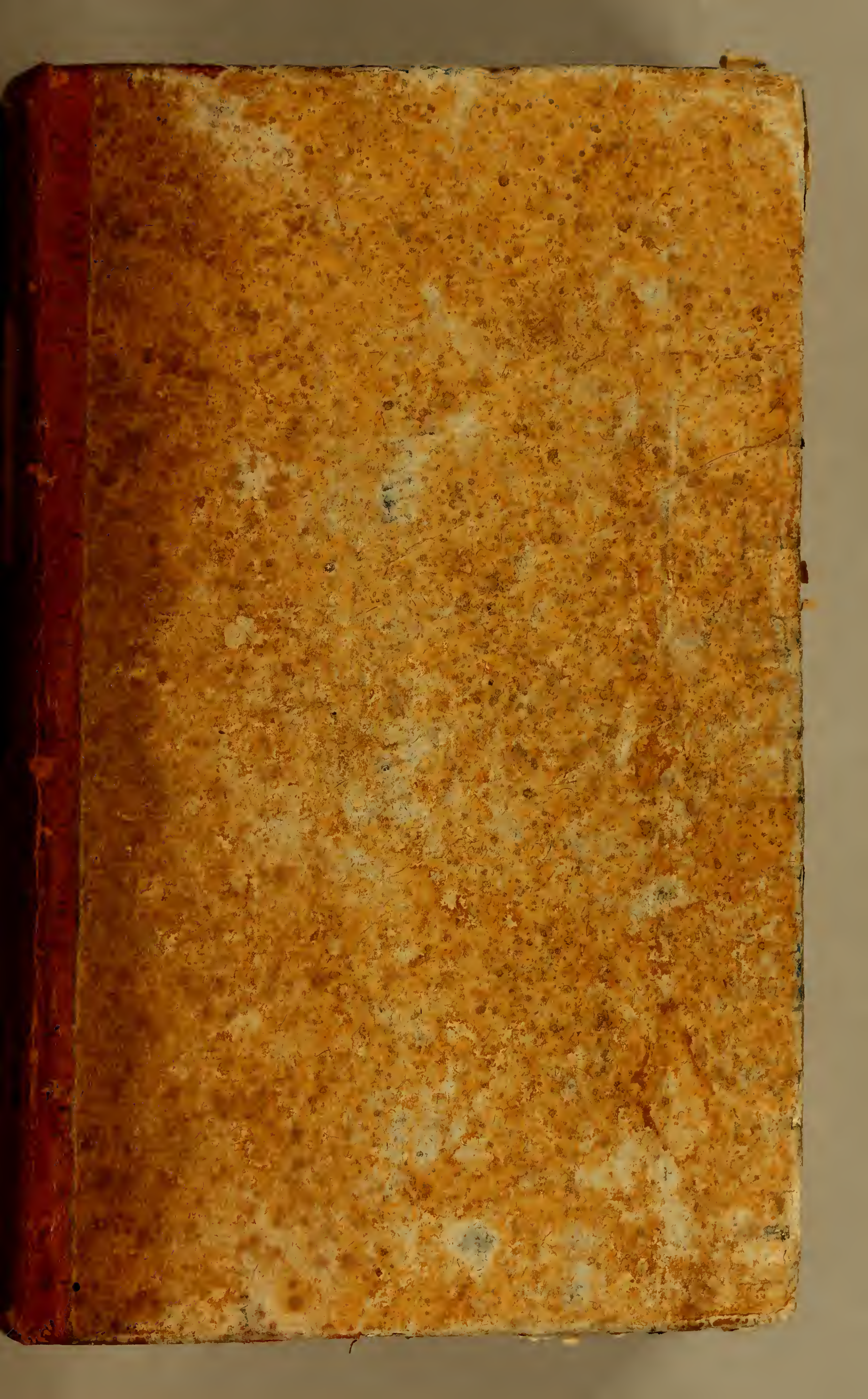


A206

43 items.

Retournez vers les Législateurs de la France, et dites leur qu'on ne fait pas de loi, pour un pays qu'on ne connoît pas. Grand merci néanmoins de vos Instituteurs et de vos armes. Nous sommes bien assurés maintenant de résister aux Français, ou à tous autres Peuples de l'Europe, qui voudroient venir reconquérir ces Contrées, et troubler le genre de vie que nous indiquent le climat et les productions de notre sol. Nous ne sommes pas d'humeur à cultiver pour vous, le sucre, le café, le coton, l'indigo qui nous sont inutiles; partez, et si vous résistez, songez aux baïonnettes dont vous nous avez armés.

HOMMES D'ÉTAT, RÉFLECHISSEZ.

LACOUR.

GRAND DÉBAT

ENTRE

DUFFAY ET CONSORTS,

POLVEREL ET SONTHONAX,

LES ÉGORGEURS ET LES BRÛLEURS

DE SAINT-DOMINGUE.

DUFFAY.

Vous le voyez, l'opinion publique se prononce; & la conduite des Nègres & des Mulâtres de la Vendée a jetté un grand jour sur ce qui s'est passé à Saint-Domingue.

POLVEREL.

Ce n'est rien que cela, mes amis; soyez sans inquiétude, & nous parerons à tout.

SONTHONAX.

Nous parerons à tout!.... Mais penſez-vous donc qu'ici l'audace de votre caractère....

POLVEREL.

De l'audace, ſacrebleu, de l'audace! C'eſt ici, ſans doute, qu'il en faut avoir. Nous avons à lutter contre des hommes qui ſe connoiſſent en principes; & l'air du bureau n'eſt pas, en effet, pour nous, puiſque la diſcuſſion contradictoire eſt décrétée, à leur demande.

DUFFAY.

Vous autres, qui avez de l'argent, ne pourriez-vous pas trouver quelques amis qui par une bonne & belle dénonciation.....

POLVEREL.

Pauvre moyen que celui-là! La méche eſt éventée. Comment diable voulez-vous donc que des dénonciateurs ſoutiennent la confrontation ſur des faits qui ſe ſont paſſés à quinze cents lieues d'ici, dans des lieux où ils n'ont jamais été, & ſur les localités deſquels nos adverſaires ſont ſi exercées que nous ne

pourrions pas nous-mêmes lutter, avec avantage, contr'eux. Ah! si ce moyen avoit été praticable? ......

DUFFAY.

Sans doute; mais ne pourrions-nous pas déterminer mes Collégues? ...

POLVEREL.

Belle ressource ma foi que vos Collégues qui ne savent pas lire, & qui à peine balbutient quelques mots de français! Beau foutu choix qu'a fait-là Sonthonax! Et encore il a la gaucherie d'écrire qu'il espère parvenir à civiliser cette nouvelle Nation. De sorte que voilà une Nation, qui n'est pas encore civilisée, qui coopère à la formation des Lois du Peuple le plus civilisé de l'Europe.

SONTHONAX.

Eh bien, qui est-ce qui a pris garde à tout cela? Pouvions-nous faire un meilleur choix? N'ai-je pas envoyé les plus instruits des Nègres, après avoir chassé tous les blancs patriotes?

DUFFAY.

En effet ; cependant me ſuis-je bien tourmenté dans le voyage à leur apprendre un peu de français ; & je n'ai pas à me féliciter grandement des progrès. J'avoue que nous ſommes dans un cruel embarras.

SONTHONAX.

Eh pourquoi as tu débuté toi-même par dire dans la Convention, en belles phraſes, que ceux qui t'ont député ſont des antropophages ? Imbécile ! Nous qui t'avions tant recommandé les brillantes fictions avec leſquelles nous trompions la France depuis ſi long-temps, & ſi utilement pour nous ; mais je vois bien que nous n'en jouirons pas, & c'eſt votre faute, Polverel ! Si vous aviez voulu m'en croire, nous aurions porté notre butin quelque part où nous ſerions demeurés tranquilles ; mais vous avez voulu venir jouer un rôle avec Robeſpierre, ſur les débris de la République.....

POLVEREL.

Où aurois-tu été ? Te faire aſſommer aux

États-unis, par ceux que nous avons dépouillés & déportés ! Belle foutue perſpective ! Te voilà toujours avec tes terreurs ! Que crains-tu donc ? La mort !

SONTHONAX.

Eh, oui, ſans doute, je la crains la mort ! Sans cela me ſerois-je caché ſous un tas de matelats, lorſque les Patriotes nous cannonoient au Cap. Eh, puis ai-je entaſſé tant de tréſors dans les vues de m'en voir déſaiſir auſſi vite ?

DUFFAY.

Ni moi non plus ; & encore combien n'ai-je pas eu de peine pour les arracher à Philadelphie des mains des véritables propriétaires ?

POLVEREL.

Et encore as tu fait la bêtiſe d'en convenir à la Convention nationale ; car ſi, dans une ville livrée aux flammes & au pillage, tu as pu ſauver des papiers, de l'argent, des effets que l'on a voulu, as tu dit, te piller à Philadelphie ; où tu n'étois pas ſous

les armes pour défendre la ville, où tu étois du côté de ceux qui pilloient; voilà ce qu'on a dû en conclure; c'eſt-à-dire, que tu es un lâche ou un voleur. Mais raiſonnons ſur notre poſition, & revenons à cette diſcuſſion contradictoire.

BELLEY.

Qui çà, çà diſcuſſion contradictoire? Çà pas v'lé dire guillotine?

SONTHONAX.

Si fait de par tous les diables, çà y mène tout droit!

BELLEY, BOISSON, MILS (*enſemble*).

Oh ben, ſi vous fais nous prend chimin la guillotine, nous va dire toutes coquineries vous fait dans pays-là.

GARNOT (*tout éſoufflé*).

J'arrive, & je n'ai pu apprendre dans quel ordre ſe fera cette diſcuſſion contradictoire.

POLVEREL.

J'imagine que ce ſera par la Loi du 4 Avril 1792.

DUFFAY.

Mais ne l'avez-vous pas ponctuellement exécutée ? En composant la Commission intermédiaire, mi-partie de Colons blancs & de Colons de couleur, vous avez bien authentiquement établi l'égalité des droits.

SONTHONAX.

Duffay ! ou tu es de mauvaise foi, ou tu n'entends rien aux élémens du corps social ; pour te rendre bonne justice, je pourrois hardiment te taxer de mauvaise foi & d'ignorance. Mais ne crois pas que la bêtise que tu viens de nous dire, en impose aux Commissaires des Colons de Saint-Domingue.

DUFFAY & GARNOT.

Mais cette Commission intermédiaire n'étoit-elle pas un Corps constitué, pour consolider les droits des Colons de couleur ?

POLVEREL.

Ignorans que vous êtes ! constitué ! vous vous asseyez au rang des Législateurs de la France, & vous ne savez pas qu'une corporationé lue par des Agens du Pouvoir exécutif,

n'eſt pas un Corps conſtitué. Ce n'eſt pas le moment de vous expliquer les divers élémens du corps ſocial, que peut-être vous n'entendriez pas ; mais puiſque, faute de mieux, nous avons été obligés de vous envoyer à la Convention nationale, il faut au moins tâcher de vous donner quelques idées, & de vous mettre en état de nous ſervir.

DUFFAY, GARNOT, MILS, BELLEY, BOISSON (*enſemble*).

Eh pourquoi ne nous avez-vous pas expliqué tout-cela avant notre départ ? Il eſt bien temps, au moment de cette diſcuſſion contradictoire !.....

SONTHONAX.

Qui diable, avec toutes les meſures que nous avions priſes, pouvoit prévoir que cela ſeroit néceſſaire? Ces monſtres de Commiſſaires des Colons patriotes ! Il faut qu'ils aient le diable au corps, pour avoir entrepris le voyage qu'ils ont fait ! Et cet imbécile de Fouquier-Tinville qui s'aviſe de remettre leur ſupplice au 11 Thermidore, tandis qu'ils étoient

ſur la liſte du 5. Mort, ſacre, ventre ! . . . . .

POLVEREL.

Te tairas-tu, ſacrebleu ! eſt-ce avec tes impertinentes déclamations que nous nous tirerons d'affaire ? Examinons la queſtion de la Commiſſion intermédiaire & de la Loi du 4 Avril 1792.

SONTHONAX.

Eh bien ! Qu'examineras tu ? Ne ſais tu pas bien que notre Proclamation qui, porte l'ordre de la formation de cette Commiſſion intermédiaire, contient à elle ſeule neuf crimes de lèze-nation ?

MILS, BELLEY, BOISSON.

Qui çà çà, lèze-nation ! Bon dié a puni vous, Papa commiſſaires, mo cré vous metté nous dans mauvais conte !

DUFFAY.

Ah, miſérables, quel aveu ! dans quel précipice m'avez-vous jetté ? Quoi, tant de crimes dans un ſeul de vos actes, & vous voulez que je vous défende !

POLVEREL.

Il faudra bien, ſacrebleu, que tu le faſſes. Tu t'aviſes de faire le petit ſaint. Toi qui fus alternativement marquis, négociant & baron; toi condamné comme ſtélionnataire, eſcroc & banqueroutier, n'aurais tu pas des ſcrupules? Mais nous avons bien d'autres crimes qui nous ſont communs & dont tu ne te doute pas, ſans compter ceux ou tu as concourru par principes & par goût!

SONTHONAX.

Tu t'effrayes Duffay, tu fronces le ſourcil! & quand les Commiſſaires de Saint-Domingue te reprocheront en face, tout ce qui t'eſt perſonnel! quelle ſera donc ta contenance, quand ils te diront que l'on t'a entendu donner l'ordre de mettre le feu à la ville du Cap?

DUFFAY.

Ah, que n'avons-nous profité du temps où nous étions en ſi grand crédit dans la Commune conſpiratrice! Neuf crimes dans un ſeul acte! Que ſera-ce donc, quand on examinera le reſte de votre conduite!

GARNOT.

La violation de la Loi du 4 Avril 1792, qui faiſoit l'objet exprès de votre miſſion, & dont vous avez empêché l'exécution par une foule d'interverſions de principes !

DUFFAY.

Tant d'uſurpations de pouvoirs ; tant de dilapidations ; l'emploi criminel des Forces nationales qui vous étoient confiées, qui ont été diſperſées, maſſacrées, empoiſonnées !

GARNOT.

La guerre civile organiſée, provoquée, légitimée ; le maſſacre des Citoyens, l'incendie des propriétés ; les proſcriptions, les exils, les déportations !

DUFFAY.

L'infraction formelle aux diſpoſitions légiſlatives de la Nation ſouveraine ; votre volonté dictatoriale ſubſtituée à la Loi ; l'attaque de la ville du Port-au-Prince ; les impoſitions arbitraires, les exactions, les concuſſions ; la diſperſion, à coups de canon, de l'Aſſemblée des Electeurs réunis pour nommer les Députés

à la Convention nationale ; l'Aſſemblée coloniale, formée conformément à la Loi, traitée d'attroupement illicite !

GARNOT.

La Loi audacieuſement tronquée, pour deſtituer un Gouverneur qui ne vous convenoit pas ; l'incendie du Cap ; le maſſacre de ſes habitans ; l'ordre de mettre le feu à la Flotte ; celui de repouſſer, à coups de canon, les vaiſſeaux de la République ; celui donné *à Finiel* de brûler le Port-de-Paix !

DUFFAY, GARNOT, MILS, BELLEY & BOISSON (*enſemble*).

Et notre élection, mon dieu, & notre élection à la Convention nationale, qui a été le réſultat de la violation d'une Loi conſtitutionnelle, qui n'étoit pas annullée, que vous aviez fait ſerment de maintenir ! Et, que ſera-ce donc, ſi on venait à examiner nos pouvoirs ? On y verra une ſeule ſignature ; on y verra que nous ne ſommes pas même Députés.

DUFFAY.

En effet, la Convention nationale n'a-t-elle

pas implicitement déclaré que nous ſommes des uſurpateurs de la Repréſentation nationale, puiſque, le 16 Pluviôſe dernier, elle a déclaré Citoyens, ceux qui nous avoient élus huit mois auparavant. Si, à cette époque, ils n'étoient pas Citoyens, ils n'ont donc pu nous élire, & nous uſurpons donc la Repréſentation nationale! Et cet avantageux Sonthonax qui écrivoit bêtement au Miniſtre de la Marine, qu'une *nouvelle Nation* venait de prendre ſa place, que cette Nation qui n'eſt pas encore *civiliſée*, faiſant uſage de ſes droits......

POLVEREL.

Eh bien, ſacrebleu, finiras-tu avec ta litanie & ta Nation qui n'eſt pas encore civiliſée! Crois-tu que j'ignore que Sonthonax, toi & moi, avons fait une foule d'aveux de ce genre, tous auſſi bêtes les uns que les autres? En as tu été moins admis à la Convention nationale, quoiqu'élu par des hommes qui n'avoient pas plus le droit d'élire, que les ſoldats pruſſiens & autrichiens qui combattent contre la République? N'avons-nous pas la Loi du 17 Août 1792? C'eſt-là notre cheval de bataille!

SONTHONAX.

Oui, mais cette Loi, arrachée par nos amis à l'Aſſemblée légiſlative, avoit bien pour but de conſacrer tous les forfaits que nous pourrions commettre dans l'exercice de nos fonctions civiles; c'eſt-à-dire, autant qu'ils pourroient ſe préſenter ſous un point de vue d'utilité publique. Mais perſuaderons-nous jamais que cette Loi ait pu légitimer l'incendie du Cap, l'ordre de brûler la flotte & celui de repouſſer, à coups de canon, tous les vaiſſeaux de la République, au moment où les Anglois venoient attaquer Saint-Domingue? Et le Port-au-Prince que nous avons abandonné au Général de Brigade White, commandant quinze cents hommes ſeulement; tandis que cet imbécile de Duffay a été chanter à la Convention, que quatre cents mille Républicains avoient jurés, entre nos mains, de vivre & de mourir Français!

DUFFAY.

N'avois-je pas communiqué mon rapport à l'ancien Comité de Salut public? Ce jour-

là même un de ſes Membres ne brailla-t-il pas une foule d'extravagances ? N'allez-vous pas rejetter la faute ſur moi qui ai tout fait, pour me défaire de vos adverſaires ? Si la Municipalité de Paris n'avoit pas été guillotinée, vous ſauriez d'elle ce que Mils, Belley, & moi, nous avons fait pour vous !

POLVEREL.

Vous n'êtes que des pleureurs, que de lâches coquins ; & tandis que vous êtes ici à vous lamenter, je vais joindre nos amis, dont la cauſe eſt trop bien liée à la nôtre, & qui nous ont trop bien ſervi juſqu'ici, pour nous abandonner.

DUFFAY.

Vas, vas, cours, Polverel ! Tu les connois bien. Ils garderont notre argent, & nous laiſſerons guillotiner ſans miſéricorde ! Et ſi tu n'as pas ſu te ménager une retraite à Genève ou aux États-unis, tu peux dire ton *in manus* !

MILS, BELLEY, BOISSON.

Bon dié, bon dié ! Quo faire nous pas

rêté pitôt, coté Général Jean-François, dans pays Pagnol ! C'eſt-là nous te doit rêter ! Non pas vini dans la Convention chercher la guillotine ! Ah Sonthonax ! Vous trompé nous. Vous brigand paſſé nous-mêmes ! *Pitôt nous te rêté ſervir le Roi d'Eſpagne, comme nous té fait dijà.*

---

encore étouffée par des factions ennemies, la France doit renoncer à ses colonies ; elle aura rempli alors le vœu de tous les partis attachés à sa perte. On l'a trompée, on la trompe et on la trompera encore.

Nous prenons le parti de vous adresser les pièces incluses, pour préparer la voie à nos commissaires, et dans la crainte que les obstacles ordinaires ne s'opposent à notre députation ; car quoique nous soyons à Philadelphie, il y a toujours un parti acharné à notre perte qui se sert de tous les moyens. Nous sommes enfin à la veille de pouvoir juger définitivement les intentions et la conduite du représentant de la République française auprès des Etats unis. Salut, *signé* Barrault Narçay, *président* ; Chotard aîné et Clausson, *secrétaires*.

P. S. Enfin la République est complettement trahie, les Anglais se sont emparés, le 17 septembre, de Jérémie, et le 22, du Môle.

Voilà le résultat de l'expatriation et déportation des citoyens par les commissaires civils, à l'époque de la déclaration de la guerre : voilà où tendaient l'attaque du Port-au-Prince



